



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

Affiché le 2 octobre 2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre à 20h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ, Stevens NAHMANI, Julien RIVET, Sébastien BONNEAU, Laetitia FAURENT, Elodie POIRIER, Jean GONZALEZ.

Absente ayant donné pouvoir : Anne DORKELD à Jean GONZALEZ, Aurélie NICOLET à Stevens NAHMANI.

Absent(e)s : Xavier BESSUS

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Laetitia FAURENT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Adoption du PV du Conseil municipal du 26 août 2020

1. Aménagement du Chemin de la ville et de la Rue du Printemps : signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes
2. Aménagement du Chemin de la ville et de la rue du Printemps : signature d'une convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)
3. Avenant n°2 à la convention pour missions de conception et réalisation des travaux Chemin de la ville et Rue du Printemps par le Syndicat départemental de la voirie : signature
4. Commission locale d'évaluation des transferts de charge : désignation d'un titulaire et d'un suppléant
5. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
6. Modification du temps de travail d'un emploi à temps complet

Questions diverses :

- Société Escofi, projets environnementaux
- Désignation de 2 référents « tempête »

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 20h22 et propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2020. Aucune remarque n'est faite et le PV est adopté.

1. Aménagement du Chemin de la ville et de la Rue du Printemps : signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

Madame le Maire donne la parole à Stevens Nahmani qui présente la délibération et expose que le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 100 000 EUROS destiné à financer la réalisation de travaux d'aménagement du Chemin de la Ville et de la Rue du Printemps sur la commune de Montroy.

Cet emprunt aura une durée de 8 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 8 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital (échéances constantes) et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0.75% l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement de 0.10 % du capital emprunté soit 100 euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. Une exonération de ces indemnités est possible selon les caractéristiques du dossier.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire :

- à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

2. Aménagement du Chemin de la ville et de la rue du Printemps : signature d'une convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)

Madame le Maire expose que dans le cadre du démarrage des travaux d'aménagement du Chemin de la ville et de la Rue du Printemps, il convient de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).

Cette désignation répond à une obligation réglementaire dans le cadre de travaux classés en catégorie II, ce qui est le cas pour cet aménagement.

Le syndicat départemental de la voirie en charge de la réalisation des travaux propose les services de l'entreprise DEKRA dans le cadre de son marché.

L'objectif de cette mission est de prévenir les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs du chantier de bâtiment ou génie civil concernés.

Le coordinateur participera aux réunions concernant ce projet et assurera le suivi du chantier.

La rémunération de cette mission SPS s'élève à 1 570 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour mission de coordination en matière de Sécurité et de protection de la santé (SPS) avec le syndicat départemental de la voirie

3. Avenant n°2 à la convention pour missions de conception et réalisation des travaux Chemin de la ville et Rue du Printemps par le Syndicat départemental de la voirie : signature

Madame le Maire expose que par délibération n°2020_08_26_01 en date du 26 août 2020, le Conseil municipal a approuvé le devis présenté par le Syndicat départemental de la voirie concernant les travaux d'aménagement Chemin de la Ville et Rue du Printemps, pour un montant de 402 513.06 € HT.

Il convient aujourd'hui de valider l'avenant n°2 à la convention précisant le montant des travaux (402 513.06 € HT), conformément au devis signé par Madame le Maire le 27 août dernier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour missions de conception et réalisation des travaux établie entre la commune de Montroy et le Syndicat départemental de la voirie.

4. Commission locale d'évaluation des transferts de charge : désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Madame le Maire expose que cette commission est constituée conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts et dont la composition figure à l'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Elle est présidée de droit par le Président et comprend un représentant de chaque commune membre.

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges nettes transférées.

Cette évaluation fait l'objet d'un rapport qui sert ensuite de base pour le calcul des attributions de compensation.

Il y a lieu de désigner 2 membres : 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune.

Se sont proposés :

Titulaire : Viviane COTTREAU-GONZALEZ

Suppléant : Stevens NAHMANI

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ titulaire et Monsieur Stevens NAHMANI suppléant à la Commission locale d'évaluation des transferts de charge

5. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Madame le Maire expose que,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au bon fonctionnement du restaurant scolaire,

Il est nécessaire de créer un emploi permanent et renforcer les effectifs de ce service.

Cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} décembre 2020 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions suivantes :

- préparation des repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective
- participation à l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine
- entretien des locaux et du matériel

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 11 /35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial,
- d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Modification du temps de travail d'un emploi à temps complet

Madame le Maire expose que,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'animation au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à la demande de l'agent,

Il est donc proposé de porter, à compter du 1^{er} février 2021, le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'agent d'animation au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 35h00 à 28h00.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

- Société Escofi, projets environnementaux :

Madame le Maire rapporte qu'elle a été contactée par 2 sociétés éoliennes (Notus et Escofi). Elle leur a indiqué la position du conseil municipal ainsi que la position de l'ancien.

- Désignation de 2 référents « tempête »

Les 2 référents tempête ont été désignés hier en réunion d'adjoints : Viviane Cottreau-GONZALEZ et Éric Poujade.

La date du prochain conseil n'est pas fixée.

La séance est levée à 21h30.